Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

Rouyn-Noranda, le 4 août 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune 880, chemin Ste-Foy, 4º étage Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf.: 7610-08-01-80124-00

200241913

Objet : Exploitation d'une sablière

31 M 07-014

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 4 mai 2009, reçue le 11 mai et complétée le 10 juin 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 100 000 mètres carrés, d'une surface à découvrir et à excaver de 60 500 mètres carrés. Le taux d'extraction annuel sera de 60 000 tonnes métriques. L'exploitation se fera selon une épaisseur moyenne de 5 mètres et maximale de 10 mètres.

Le projet est situé dans la municipalité de Latulipe, circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM Zone 17, Nad 83) :

1	653 216	m E	5 255 037	m N
2	653 698	m E	5 255 509	m N
3	653 761	m E	5 255 327	m N
4	653 313	mE	5 254 937	m N

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

 Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière daté du 4 mai 2009, signé par Claude Langevin ing., 9 pages et 1 plan annexé;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

CERTIFICAT D'AUTORISATION (article 22)

-2-

N/Réf.: 7610-08-01-80124-00-

200241913

Le 4 août 2009

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

ÉW/JFA/dd

Édith van de Walle

Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec